

APPEL A PROJET

"Pou nou rêv in gayar sosiété ! "

ACTIONS LOCALES JEUNESSE ÉDUCATION POPULAIRE A LA RÉUNION

Projets ARTISTIQUES

Le programme budgétaire « jeunesse, éducation populaire et vie associative » (BOP 163) prévoit le financement des actions locales en direction de la jeunesse et de l'éducation populaire. Le cadre de financements tient compte des orientations gouvernementales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire qui visent le développement des politiques de l'engagement, dans lesquelles s'inscrit le service national universel, le service civique, la continuité éducative dans les temps et les espaces des enfants et des jeunes.

Dans un contexte de transformation de notre monde (changement climatique, pandémie, guerre, ...), le présent appel à projet vise à promouvoir et valoriser les **projets artistiques menés par des jeunes, s'inscrivant dans une démarche citoyenne engagée au bénéfice du territoire de La Réunion**. Au travers de deux sujets de société, les jeunes sont invités à se questionner et à se projeter sur leur façon d'habiter la Terre.

Deux thèmes au choix :

- la promotion de l'égalité des sexes et la prévention contre les violences de genre
- le défi de la transition écologique et solidaire : consommation et production durable, sauvegarde de la biodiversité, risques naturels, ...

Les dossiers doivent être transmis **au plus tard le 16 septembre 2022 (cf. voir paragraphe 5)**

Afin d'optimiser l'efficacité des financements au titre de ce programme, les priorités suivantes sont fixées, dans le cadre des orientations ministérielles et régionales pour l'année 2022 :

- **Soutien à l'engagement, la citoyenneté et la responsabilisation des jeunes en mobilisant les principes d'action de l'éducation populaire ;**
- **Soutien aux actions en faveur des initiatives des jeunes et aux actions jeunesse hors les murs (en dehors des lieux d'accueil dédiés) ;**
- **Soutien aux actions artistiques et culturelles des jeunes.**

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1.1 Les actions retenues dans le cadre de l'appel à projets doivent démarrer à partir du 15 septembre 2022.

Pour être retenus, les projets doivent :

- être construits et imaginés par les jeunes ;
- être soutenus par un parrain ou une marraine majeur(e) qui soit membre d'une association ;
- s'inscrire impérativement dans l'un des deux thèmes ou les deux
- mettre en œuvre une ou plusieurs actions artistiques.

1.2 Rôle des parrains/marraines et partenariat du présent appel à projets

Afin d'accompagner au mieux les jeunes, la DRAJES a mis en place des partenariats à la fois sur la partie méthodologique (montage de projet) et sur les thèmes proposés (apport de contenu) à destination des jeunes et de leurs parrains/marraines.

Le **rôle des parrains/marraines** est d'accompagner les jeunes tous au long du projet. Il/elle doit être en mesure de :

- instaurer une relation de confiance avec les jeunes
- engager un dialogue favorable à l'émergence d'idées
- mobiliser des méthodes de créativité permettant l'expression d'idées, de projets
- se mettre en position d'écoute
- les soutenir dans les étapes de dépôt de dossier et dans l'avancement de leur projet

Pour cela, ils peuvent bénéficier des formations et outils proposés par **Ajir974** et devront être présents, dans la mesure de leurs disponibilités, aux temps mis en place par Ajir974.

Au montage de leurs projets, les jeunes pourront utiliser les outils méthodologiques TIPA de AJIR 974 pour les accompagner dans la méthodologie du projet en utilisant notamment :

Le Plan Ti Pa (pour structurer vos idées) : https://colibris.link/planTIPA_V2

Le Guide TIPA « tous projets » : https://colibris.link/guideTIPA_V2

Le Guide TIPA spécial Kiltir : <https://colibris.link/GuideTIPAKiltir>

« **Les Belles Journées** » : des journées d'aide à la création de projets seront organisés **fin juin et fin juillet (les lieux et dates seront communiqués ultérieurement)** afin que les jeunes ayant déjà une idée de projet ou un début de projet puissent rencontrer des coachs qui les aideront à imaginer, concevoir ou finaliser leur projet.

Les projets sélectionnés par le jury seront accompagnés dans leur concrétisation et leur valorisation.

Thèmes choisis

Pour les projets qui seront sélectionnés par le jury, des rencontres avec des partenaires sur le thème choisi seront proposées.

Sont irrecevables les projets se déroulant sur le temps scolaire et les demandes sans implication des jeunes.

1.3 Conditions à remplir pour être accompagné(s) dans la réalisation de son projet :

- être âgé de 12 à 26 ans et être domicilié à La Réunion ;
- avoir un projet **collectif** pensé et réalisé **par les jeunes** qui le présentent ;
- avoir un parrain ou une marraine majeur(e) au sein d'une association.

La bourse attribuée à chaque projet sera versée à l'association qui parrainera le projet porté par le collectif de jeunes.

1.4 Critères qualitatifs d'évaluation des dossiers :

- Qualité de la conception et de la méthodologie du projet artistique (en termes d'évaluation des besoins, de cohérence des actions mises en œuvre, d'inscription du projet dans le territoire, de qualité du partenariat, qualité et cohérence du budget prévisionnel de l'action) ;

Toutes formes d'art peuvent être utilisées : arts plastiques, danse, musique, théâtre, vidéos, etc. ;

- Respect du thème choisi ;

- Portage et conception du projet par des jeunes âgés entre 12 et 26 ans.

2. MESURES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES ACTIONS

Une attention particulière devra être portée aux mesures d'évaluation des projets précisant les méthodes mises en œuvre et indicateurs quantitatifs et **qualitatifs**, ainsi qu'aux actions de diffusion des résultats.

Une attention particulière devra être portée à la valorisation des projets via des moyens de communication physiques ou digitaux.

Les projets peuvent, par exemple, être présentés en ligne sur les plateformes dédiées :

PocPoc.re : <https://www.pocpoc.re/>

LespasTIPA : <https://colibris.link/lespastipas-ajir974>

3. MODALITES DE FINANCEMENT

Le seuil minimal d'une subvention attribuée au titre du BOP 163 est fixé à 1 500 €.

À cette fin, des bourses de 1 500 à 5 000 euros pourront être attribuées aux projets qui auront été retenus par le jury de sélection.

Le total de la subvention ne dépassera pas 80% du coût total du projet.

Pour demander la subvention, l'association qui parraine le projet doit disposer d'un numéro SIRET (voir les conditions d'obtention de ce numéro sur le site www.insee.fr / rubrique « le répertoire SIRENE » en bas à droite de la page d'accueil).

4. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION

ETAPE 1 : les porteurs de projet complètent le dossier de candidature ci-dessous.

ETAPE 2 : les porteurs de projet présentent leur projet devant le jury de sélection qui se déroulera le mercredi 28 septembre 2022.

ETAPE 3 : Si le projet est sélectionné par le jury, le dépôt du dossier de demande de subvention se fera de manière dématérialisée sur la plateforme « **Mon compte asso** ». Un dossier trop succinct, incomplet ou hors délais expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif précis de l'action doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Le financement accordé engage l'association à mettre en œuvre la/les action.s.

5. CONSTITUTION, TRANSMISSION DU DOSSIER ET JURY

Les dossiers doivent être transmis **au plus tard le 16 septembre 2022** à l'adresse suivante : drajes.jepva@ac-reunion.fr

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU DÉPOSÉ APRÈS LA DATE LIMITE DE DÉPÔT SERA REJETÉ.

Pour être financés, les projets devront impérativement être présentés par les porteurs de projets devant le jury de sélection, sous le format qu'ils souhaitent (support visuel, vidéo, ...).

Les porteurs de projet recevront une convocation devant le jury de sélection qui se réunira le mercredi 28 septembre 2022.

Publication des résultats : le 5 octobre 2022.

Les projets retenus feront l'objet d'une valorisation officielle devant le Préfet de La Réunion et la Rectrice de l'Académie de La Réunion.

Contacts du service instructeur :

<p>Valérie GERMAIN-PAYET Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse Tél : 0262 20 54 23 valerie.germain-payet@ac-reunion.fr</p>	<p>Eugénie BOCQUET Gestionnaire administrative Tél : 0262 20 54 16 eugenie.bocquet@ac-reunion.fr</p>
---	--